

Date de convocation :
3 novembre 2016

Convocation affichée le:
3 novembre 2016

Compte rendu affiché le:
8 novembre 2016

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Annaëlle ANGIBAUD, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Louis TANNOUX, Cédric TIREL

Etaient Excusés : Isabelle BOUILLET (*pouvoir à P. HERVIOU*), Alan POULAIN (*pouvoir à E. RENAUDIN*),

Absents : Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Daniel GEORGEAULT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 3 octobre 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2016

OBJET : Communauté de communes - modification statutaires loi Notre et corrections erreurs matérielles (2016-93)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant adhésion de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du lac à la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Vu la délibération 2016/098/YvP en date du 13 septembre 2016 ;

Monsieur le Maire expose :

La Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie aux EPCI de nouvelles compétences obligatoires et modifie la rédaction de certaines de ces compétences en supprimant la notion d'intérêt communautaire.

Parallèlement, les élus communautaires ont souhaité rectifier certaines erreurs matérielles, à savoir:

- Suppression du « DE » dans la dénomination de la Communauté de Communes : Communauté de communes St Méen Montauban
- Rattachement des compétences Petite Enfance et Jeunesse dans le bloc des compétences optionnelles sous la rubrique « Action sociale d'intérêt communautaire »
- Alinéa « Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la petite enfance » omis dans la compétence petite enfance

Il rappelle que toute modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban est subordonnée à l'accord des communes membres et qu'il appartient ensuite au Préfet d'étendre les compétences de la communauté de communes par arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée ;
- **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

OBJET : redevance assainissement « tarifs 2017 » (2016-94)

La commune de la Chapelle du Lou est passée d'un service d'assainissement géré directement en régie par un contrat d'affermage depuis le 1^{er} septembre 2007.

La société fermière (Véolia) demande, comme chaque année, de fixer les tarifs assainissement part communale pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'en budget de fonctionnement les dépenses sont supérieures aux recettes, hors taxes de raccordement, et qu'il convient de relever progressivement les recettes afin de revenir à l'équilibre à l'horizon 2020. En conséquence Monsieur le Maire propose une revalorisation de 0,05 centimes/m³ et de 1€ l'abonnement annuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire et **fixe** les tarifs assainissements applicables au 1^{er} janvier 2017 comme suit :
 - Abonnement semestriel de 11,50 € (prime fixe)
 - Prix par m³ consommé : 0,65 €

OBJET : décision modificative n°2 – budget COMMUNE (2016-95)

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'intégration des travaux réalisés en régie en cette année 2015, il convient de réaliser une décision modificative afin de permettre la réalisation des écritures comptables.

Monsieur le Maire propose au conseil le vote de la décision modificative au budget principal suivante :

040 D 2128 : - 1 440,00 €
 040 D 2313 : +1 440,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : Reprofilage des bassins de rétention du lotissement les Villas du Lou – choix du devis (2016-96)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a sollicité les entreprises pour l'établissement de devis visant à effectuer un reprofilage des pentes des bassins de rétentions du lotissement les Villas du Lou, sans en modifier les caractéristiques techniques et fonctionnelles.

Monsieur le Maire précise que cette démarche a pour but de faciliter l'entretien de ces bassins et notamment l'accès aux engins.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **Approuve** le projet de reprofilage des bassins de rétention du lotissement des Villas du Lou ;
 - **Retient** le devis de MENARD TP de Médréac (35) pour un montant de 3140,00 € HT
 - **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

OBJET : Mise aux normes des installations électriques de l'église Sainte Catherine – choix du devis (2016-97)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a sollicité des devis pour la mise aux normes des installations électriques de l'église Sainte Catherine de La Chapelle du Lou.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont devenus nécessaires compte tenu de l'âge et de la vétusté des installations.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **Approuve** le projet mise aux normes des installations électriques de cette église ;
 - **Retient** le devis de l'entreprise SYSTEME 2G de La Chapelle du Lou du Lac (35) pour un montant de 3947,00 € HT
 - **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

OBJET : Etude prospective de la longère de la Croix du Lou – choix du devis (2016-98)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-77 en date du 4 juillet 2016 visant à consulter des bureaux d'études et des cabinets d'architectes afin que soient proposées au conseil plusieurs destinations possibles au bâtiment de la Croix du Lou.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission appel d'offre à réaliser l'analyse des réponses reçues en mairie et établi un classement de ces offres.

Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose au conseil de suivre le résultat obtenu.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **Retient** le devis de l'entreprise PETR ARCHITECTES de RENNES (35) pour un montant de 2 800 € HT
 - **Charge** le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

Séance levée à 21H30

Le Maire

Patrick HERVIOU

Les adjoints

Edith RENAUDIN

Yves ROUAULT

Françoise MANCHERON

Isabelle BOUILLET

Pouvoir à P. HERVIOU

Alan POULAIN

Pouvoir à E. RENAUDIN

Les Conseillers

Annaëlle ANGIBAUD

David BAUDET

Annick COLLIN

Yannick DAUGAN

Alain GAUTIER

Daniel GEORGEAULT

Linda PERCHEREL

Jean-Claude PERCHEREL

Géraldine SAUVÉ

Christine SANTIER

Louis TANNOUX

Stéphanie THAUNAY

absente

Cédric TIREL